

**Le comité syndical du
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde
s'est réuni
le vendredi 18 janvier 2002
au siège du SMACOPI
sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.**

Assistaient également à cette réunion :

- . M. Yves BUTEL
- . Mme Pia DAIK
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Guy CHAMPION
- . M. Thierry HUET
- . M. Nicolas LOTTIN
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Guy ROUSSEL
- . M. Michel LETOCART
- . M. Guy DELAHAYE
- . M. Jean-Marie MACHAT

Absents excusés :

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Pierre BAMIÈRE
- . M. Guy LACHERÈZ
- . M. Philippe BEAUVISAGE
- . M. VANNICATTE
- . M. Pierre-Yves FAUQUET

Participaient également à cette réunion :

- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . Mme Marie BOSQUILLON
- . M. Thierry BALESSENT
- . M. Arnaud SOURNIA

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I - AMÉNAGEMENT

QUEND

1 - Restructuration urbaine - Projet Pierre et Vacances

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à mettre en place et à engager les diverses procédures concernant le projet de la restructuration urbaine de Quend par le groupe Pierre et Vacances.

II - GESTION DES MILIEUX NATURELS

2 - Recrutement agent d'entretien à temps non complet

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à recruter, à compter du 1er février, un agent d'entretien à temps non complet en qualité de stagiaire ainsi qu'à procéder à la titularisation de cet agent au-delà de la période légale de stage.

3 - Recrutement agent d'entretien à temps non complet

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à recruter, à compter du 1er février un agent d'entretien à temps non complet à raison de trois heures par semaine en qualité de stagiaire ainsi qu'à procéder à la titularisation de cet agent au-delà de la période légale de stage.

4 - Vente de produits au profit de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de la vente des posters "Baie de Somme Grand Site National" et "Phoque" au profit de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme et autorise la Régie Aire Autoroutière à reverser annuellement au SMACOPI la somme de 1 par article vendu, pendant toute la durée de vie de ces articles.

CONTROLE DE LA SPARTINE

5 - Poursuite des expérimentations à plus grande échelle

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le programme d'action concernant le contrôle de la spartine, le plan de financement prévisionnel, d'autoriser son Président à solliciter les financements correspondants, à inscrire les sommes correspondantes au budget, à signer une convention de prestation de services avec chacun des prestataires pressentis, à régler les dépenses correspondantes, à procéder au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres du comité technique ainsi qu'à solliciter une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et une autorisation de classement de site auprès des services de l'état.

PARTENARIAT SMACOPI-EUROSITE

6 - Projet Green Days

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer toute convention à venir fixant les modalités administratives et financières du partenariat SMACOPI - EUROSITE.

PROJET INTERREG II " DEUX BAIES, UN MEME ENVIRONNEMENT "

7 - Avenant n° 2 en moins-value au marché de communication - Lot 2 - tranche conditionnelle 3 : signalétique extérieure

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un avenant n° 2 en moins-value au lot 2 avec l'Agence RESEC pour un montant de 731,76 HT.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

8 - Travaux préalables à la reprise de la gestion du Parc

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider la proposition des travaux préalables à la reprise de la gestion du Parc Ornithologique du Marquenterre et autorise son Président à signer la lettre de commande correspondant pour un montant de 74 095,56 HT.

III - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

9 - Centre équestre de l'Etrier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements du centre équestre de l'Etrier, autorise son Président à rechercher les financements, à lancer une consultation pour la réalisation de cette opération ainsi qu'à inscrire la dépense et les recettes s'y afférant au budget primitif 2002.

TRAVAUX DE RECONQUETE PAYSAGERE DE LA FRICHE GEBASOM

10 - Attribution marché de travaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2002 et autorise son Président à signer le marché avec la société MASQUELIER concernant les travaux de reconquête paysagère de la friche GEBASOM pour un montant de 309 951,71 TTC ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

11 - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 en moins-value au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet OSMOSE / LABORDE concernant la reconquête paysagère de la friche GEBASOM.

12 - Mission de coordination de la sécurité des personnes et de la santé

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'offre moins disante du cabinet EPSILON pour un montant de 837,00 HT et autorise son Président à signer le contrat correspondant ainsi qu'à délivrer l'ordre de service.

LE CROTOY

13 - Carrières du Crotoy : Convention SMACOPI/SIER : effacement de la ligne moyenne tension

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention entre le SMACOPI et le SIER sous réserve de l'obtention des financements.

CAYEUX-SUR-MER

14 - Levées de galets et dunes de Brighton/Le Hourdel - Demande d'affectation de la gestion du Domaine Public Maritime au titre de l'Art. L.51-1 du Code du Domaine de l'Etat

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter les services de l'Etat pour déposer une demande d'affectation de la gestion du Domaine Public Maritime au titre de l'article L 51-1 du code du domaine de l'Etat sur les levées de galets et dunes de Brighton / Le Hourdel en vue d'assurer la préservation et la gestion de ce site naturel.

DIGUE DES BAS-CHAMPS

15 - Restauration Epis - Marché passé avec le groupement SEMPIP/RENET

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas imputer au groupement SEMPIP-RENET des pénalités de retard concernant le marché de la restauration des épis sur la digue des bas-champs.

16 - Extraction de la Mollière - Marché passé avec le groupement COLAS-TMR

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas imputer au groupement COLAS/TMR des pénalités de retard concernant le marché d'extraction La Mollière sur la digue des bas-champs.

17 - Activités nautiques - Commune de Woignarue

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une convention d'une durée de 5 ans avec la commune de Woignarue afin de mettre à disposition le terrain nécessaire à la construction du bâtiment provisoire nécessaire au maintien de l'activité nautique.

PLAN VELO COTE PICARDE

18 - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement VEGETUDE/SATO & Associés

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de régulariser l'erreur arithmétique portant en réalité le marché à 764 951,57 HT par avenant n° 2 et autorise son Président à signer cet avenant avec le Groupement VEGETUDE / SATO et associés.

19 - Acquisition des terrains de Madame LETOUZE-VASSEUR

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la vente par-devant Maître WARTEL ainsi qu'à engager les dépenses correspondant aux frais notariés.

IV - REGIE COTE PICARDE LOISIRS

GOLF BELLE DUNE

20 - Amélioration du réseau d'arrosage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2002 et autorise son Président à signer un marché avec la société AQUASOFT pour un montant de 29 949,50 F TTC correspondant à la tranche ferme, ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

JARDINS DE VALLOIRES - Aménagement de l'Espace Lamarck

21 - Mission de contrôle technique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'offre moins-disante du bureau VERITAS concernant la mission de contrôle technique de l'aménagement de l'espace LAMARCK pour un montant de 3 810 TTC et autorise son Président à signer le contrat correspondant ainsi qu'à délivrer l'ordre de service.

L'engagement de la tranche ferme (et de la tranche conditionnelle) sera géré en fonction des résultats d'appel d'offres des travaux.

22 - Attributions marchés de travaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2002 et autorise son Président à signer un marché avec la société BAUDE-BILLET d'un montant de 238 476,61 euros TTC concernant le lot n° 1 et avec la société TRANCART d'un montant de 129 548 euros TTC concernant le lot n° 2 ainsi qu'à délivrer les ordres de

service correspondants et rechercher les financements complémentaires pour la réalisation de l'opération.

CAP HORNU

23 - Acquisition d'une nouvelle plonge

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à faire l'acquisition d'une machine à laver automatique auprès de la Société Hobart pour un montant de 21 660,78 HT.

Ordre du jour complémentaire

24 - Convention tripartite entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Département de la Somme et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention tripartite entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Département de la Somme et le SMACOPI.

25 - Protection et valorisation du littoral d'Ault - Onival

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, que la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement de la digue des bas-champs sur le secteur d'Onival à Ault soit assurée par le SMACOPI.
